

CONSEIL DE TERRITOIRE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

du 16 juillet 2020

Le Conseil de Territoire, légalement convoqué le , s'est réuni à l'Hôtel de Territoire, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de Monsieur Patrice BESSAC

La séance est ouverte à 18h48

Etaient présents :

Mme Nadège ABOMANGOLI, M. Mohamed AISSANI, M. Pierre AMELLA, Mme Nadia AZOUG, Madame Sonia BAKHTI-ALOUT (jusqu'à 20h20), M. Laurent BARON, M. Christian BARTHOLMÉ, M Stéphan BELTRAN, Monsieur Lionel BENHAROUS, Mme Nathalie BERLU, M Patrice BESSAC, M. François BIRBES, Mme Michelle BONNEAU, Madame Auriane CALAMBE, Monsieur Smaïla CAMARA, M. Thomas CHESNEAUX, Monsieur Jean-Marc CHEVAL, , Mme Assitan COULIBALY, M. François DECHY, Mme Catherine DEHAY, M. Luc DI GALLO, Mme Christine FAVE, M. Richard GALERA, Mme Monique GASCOIN, Monsieur Patrick GIBERT, M. Daouda GORY, M Florent GUEGUEN, Monsieur Daniel GUIRAUD, Monsieur Stephen HERVE, Mme Anne-Marie HEUGAS, M Laurent JAMET, M. Gildas JOHNSON, M. Wandrille JUMEAUX, Mme Haby KA, M Abdelkrim KARMAOUI, Mme Djeneba KEITA, , M. Patrick LASCOUX, M. Gaylord LE CHEQUER, Madame Christelle LE GOUALLEC STELNICEANU, Mme Méline LE GOURRIEREC, , M. Jean-luc LECOROLLER, Mme Julie LEFEBVRE, M. Vincent LOISEAU, Mme Alexie LORCA, Mme Murielle MAZÉ, M. Amin MBARKI, M. José MOURY, M Jean-Claude OLIVA, Monsieur Lionel PRIMAULT, M. Vincent PRUVOST, Mme Julie ROSENCZWEIG, M. Abdel SADI, M. Olivier SARRABEYROUSE, Mme Nana SHODU, M. Olivier STERN, , Mme Câline TRBIC, Mme Emilie TRIGO.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Sonia BAKHTI-ALOUT (pouvoir à M. CHEVAL à partir de 20h20), M. Fouad BEN AHMED (pouvoir à M. STERN), Mme Françoise CELATI (pouvoir à M. CHESNEAUX), Mme Murielle BENSÂÏD (pouvoir à Michel GALERA), M. Gérard COSME (pouvoir à M. BARON), Mme Anne DE RUGY (pouvoir à M. KARMAOUI), Monsieur Didier DELPEYROU (pouvoir à M. JUMEAUX), M Tony DI MARTINO (pouvoir à Mme TRIGO), Mme Claire DUPOIZAT, (pouvoir à M. SADI), Mme Françoise KERN (pouvoir à M. BIRBES), M. Bertrand KERN (Pouvoir à M. LOISEAU), Mme Hawa KONE (Pouvoir à M. BARON), M. Philippe LAMARCHE (pouvoir à M. BESSAC), Madame Valérie LEBAS (pouvoir à M. BENHAROUS), M. Bruno MARTINEZ (pouvoir à M. SARRABEYROUSE), M Tobias MOLOSSI (pouvoir à M. DI GALLO), M. Mathieu MONOT (pouvoir à M. LOISEAU), Mme Brigitte MORANNE (pouvoir à M. MOURY), Mme Alice NICOLLET (pouvoir à Mme AZOUG), M. Laurent

RIVOIRE (pouvoir à M. BARTHOLME), Monsieur Olivier Onur SAGKAN (pouvoir à M. HERVE), Mme Samia SEHOUANE (pouvoir à Mme GASCOIN),
Mme Anne TERNISIEN (pouvoir à Mme LE GOURRIEREC) , Madame Sylvine THOMASSIN (pouvoir à M. GUIRAUD)

Secrétaire de séance : Haby KA

CT2020-07-16-1

Objet : Détermination du nombre de vice-présidents et composition du Bureau de territoire

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

CONSIDERANT que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 80

ARRETE le nombre de vice-présidents à 16 (seize).

DIT que siègeront avec voix délibérative au Bureau :

- le président ;
- 16 vice-présidents ;

DIT que les Maires des communes membres siègeront au Bureau sans voix délibérative

CT2020-07-16-2

Objet : Election des vice-présidents et autres membres du Bureau de territoire
Cf tableau de proclamation des résultats de l'élection

CT2020-07-16-3

Objet : Lecture de la charte de l' élu local



CT2020-07-16-4

Objet : Délégation de compétences du Conseil de territoire au Président.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU l'élection du Président à la date du 10 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a intérêt à faciliter le fonctionnement de l'administration de l'établissement public territorial en déléguant au président compétence en certaines matières ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 80

DECIDE de donner délégation au Président afin de :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (procédures adaptées) et prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, et prendre toute décision concernant les avenants des marchés d'un montant supérieur à un seuil défini par décret (procédures formalisées) qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Prendre toute décision concernant la conclusion de contrat de recettes ;
- Signer les contrats de fourniture de fluide ;
- Intenter au nom de l'Etablissement public territorial les actions en justice ou défendre l'Etablissement public territorial dans les actions intentées contre lui ;

Cette délégation comprendra le pouvoir d'ester en justice au nom de l'Etablissement public territorial ou défendre l'Etablissement public territorial devant toutes les juridictions en première instance, y compris en appel, en cassation et en référé et à se constituer partie civile devant les juridictions pénales en première instance, en appel et en cassation, à l'exception des cas où l'Etablissement public territorial serait lui-même attrait devant la juridiction pénale.

Cette délégation comprendra également le pouvoir de se désister des actions susmentionnées.



Le Conseil de Territoire sera tenu informé des actions en justice intentées dans le cadre de la délégation, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Agir tant en défense qu'en recours pour tout contentieux intéressant l'Etablissement public territorial et notamment désigner les avocats, notaires, huissiers de justice et experts, fixer leurs rémunérations et régler leurs frais et honoraires ;
- Passer les contrats d'assurance ;
- Accepter les indemnités de sinistre relatives aux contrats d'assurance de l'Etablissement public territorial ;
- Régler les conséquences dommageables des sinistres ne dépassant pas 10 000€ dans lesquels est impliquée l'Etablissement public territorial ;
- Acquérir et céder des biens mobiliers ;
- Conclure les conventions de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, à l'exception des baux immobiliers qui pourront être délégués au Bureau de Territoire ;
- Accepter les dons et legs qui se sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- exercer, au nom de l'établissement public territorial, les droits de préemption et droit de priorité, dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme, et notamment exercer le droit de préemption urbain dont l'établissement public territorial est titulaire ; le président de l'établissement public territorial pourra également déléguer l'exercice du droit de préemption urbain dans les conditions suivantes : cette délégation pourra être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien, sans limitation autre que celle résultant du Code de l'urbanisme, quant à la personne du délégataire ou au type de biens, quel que soit le montant de la cession envisagée. Cette délégation pourra notamment être exercée par le président au bénéfice des concessionnaires d'aménagement;
- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ;
- Procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, notamment :
 - Procéder au remboursement anticipé définitif d'emprunts en cours, notamment lorsque les conditions de marge sont devenues supérieures à celles du marché, pour maintenir un niveau de trésorerie zéro, ou pour opter pour une exposition de taux différente de celle retenue initialement,
 - Procéder, le cas échéant, au refinancement avec ou sans mouvement de fonds des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement définitif,
 - Réaliser toute opération d'option, d'indexation ou de couverture de l'encours ayant pour objet de limiter le risque lié à la volatilité des marchés financiers,
- Procéder jusqu'à la fin du présent mandat, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation d'emprunts obligataires groupés avec d'autres collectivités publiques destinés au financement des investissements prévus par le budget.

Ces emprunts obligataires groupés, libellés en euros, pourront être :

- à court, moyen ou long terme, selon la nature des investissements financés,
- avec possibilité de différé d'amortissements et/ou d'intérêts,
- avec possibilité de remboursement in fine,
- à taux d'intérêt fixe et /ou indexé (révisable ou variable). Le cas échéant, l'index de référence devra être choisi parmi ceux communément usités sur les marchés concernés (notamment l'EURIBOR).



En outre, les contrats d'emprunt pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président du Conseil de Territoire pourra, à son initiative, exercer les options prévues par les contrats d'emprunt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

- Prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État, et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Conclure les conventions de ligne de trésoreries ;
- Solliciter toutes subventions, que ce soit en investissement au titre des opérations d'investissement et de constructions territoriales ou en fonctionnement pour les actions territoriales, et conclure les conventions de financement afférentes ;

Créer, modifier et supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services territoriaux et à l'exercice des compétences territoriales.

DECIDE également de donner délégation au Président pour :

Finances :

- décider de l'octroi des garanties d'emprunt et approbation des conventions afférentes ;
- décider de l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur à 23 000 euros dans la limite des crédits ouverts au budget et approbation des conventions afférentes;

Marchés publics et autres contrats de prestations:

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres à l'exception des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (passés par voie de procédure adaptée) pour lesquels délégation est donnée au Président ;
- prendre toute décision concernant les avenants aux marchés et accords-cadres, à l'exception de ceux pour lesquels délégation est donnée au Président ;
- prendre toute décision en matière de validation de programmes d'opérations ainsi que des avants-projets (sommaires ou détaillés) ;
- conclure les conventions de groupement de commande ;
- conclure les conventions n'emportant aucune incidence financière ;

Administration générale et ressources humaines

- fixer, dans la limite de la réglementation en vigueur, les modalités d'octroi des avantages en nature auxquels les fonctionnaires et agents territoriaux peuvent prétendre à raison de leurs fonctions ou des sujétions de toute nature auxquels ils sont soumis ;
- approuver les règlements intérieurs des services publics territoriaux, à l'exception des tarifs qui sont approuvés par le Conseil de Territoire ;
- prendre toute décision pour l'application des dispositions légales et réglementaires relatives aux élections des représentants du personnel et au fonctionnement des organismes paritaires de l'Etablissement public territorial ;
- conclure des conventions avec les communes membres pour la mise à disposition de personnels ;
- Autoriser la signature des conventions de mise à disposition des agents de l'Etablissement public territorial prises en vertu de la loi n°84-53 et du décret d'application n°2008-580 du 18 juin 2008,
- donner mandat spécial aux élus territoriaux ;



Urbanisme – Gestion du domaine

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services de l'Etablissement public territorial ;
- fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de l'Etablissement public territorial à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- exercer les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme qui ont fait l'objet d'une délégation de la part des communes membres pour le seul objet du développement économique ;
- conclure les conventions d'occupation du domaine public telles que prévues et règlementées par le Code général de la propriété des personnes publiques ainsi que les autorisations d'occupation constitutives de droit réel et les baux emphytéotiques administratifs ;
- conclure des baux immobiliers conclus pour une durée supérieure à 12 ans ;
- acquérir et céder des biens immobiliers ;
- autoriser la constitution de servitude et conclusion de convention de servitude ;
- autoriser le Président à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir) ;

DIT que les attributions ci-dessous rappelées restent de la compétence exclusive du Conseil de Territoire :

- Vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- Approbation du compte administratif,
- Dispositions à caractère budgétaire prises par l'Etablissement public territorial, à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15,
- Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Etablissement public territorial,
- Adhésion de l'Etablissement public territorial à un établissement public,
- Délégation de gestion d'un service public.
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace territorial, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire de l'Etablissement et de politique de la ville.

CT2020-07-16-5

Objet : Indemnités de fonction allouées aux élus territoriaux

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-20, L5211-12, L5219-1, L5219-2 ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil territorial en date du DATE constatant l'élection du Président ;

VU la délibération du Conseil territorial en date du DATE portant détermination du nombre de vice-présidents ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil territorial en date du DATE constatant l'élection des vice-Présidents et des conseillers délégués ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;



CONSIDERANT que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaires globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président;

CONSIDERANT que l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président est égale à 110 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT que l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président est égale à 44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 80

DECIDE, avec effet à la date de son élection pour le Président, et à la date du caractère exécutoire de la présente délibération pour les vice-Président,

DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Président, des vice-Présidents et des Conseillers délégués comme suit :

- Président : 37,12% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale

- vice-Présidents : 37,12% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale

D'INSCRIRE les crédits nécessaires aux budgets 2020 et suivants, programme XXX, action XXX, chapitre 65.

DIT que lesdites indemnités bénéficieront automatiquement des revalorisations décidées par décret ou arrêté interministériel.

DE TRANSMETTRE au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil territorial.

AUTORISE le Président à signer les documents contractuels y afférent.

CT2020-07-16-6

Objet : Crédits relatifs au recrutement de collaborateurs de cabinet

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 110 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;



VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil de territoire en date du DATE constatant l'élection du Président ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil de territoire de déterminer les crédits relatifs au recrutement des collaborateurs de cabinet ;

CONSIDERANT que les effectifs de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble autorisent le recrutement de deux collaborateurs de cabinet ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 80

DECIDE :

- d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Président le recrutement de deux collaborateurs de cabinet.
- d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets 2020 et suivants, programme 0181204, action 0181204001, chapitre 012.
- d'autoriser le Président à signer les documents contractuels y afférent.

DIT que conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).
- En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité), les collaborateurs de cabinet conserveront à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

CT2020-07-16-7

Objet : Crédits relatifs au recrutement de collaborateurs de groupes

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 110-1 ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment ses articles 14 et 15 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;



VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil de Territoire en date du DATE constatant l'élection du Président ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil de Territoire de déterminer les crédits relatifs au recrutement des collaborateurs de groupes ;

CONSIDERANT que les crédits seront répartis selon la déclaration des groupes politiques auprès du Président ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 80

DECIDE

- d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre le recrutement des collaborateurs de groupes.
- d'inscrire les crédits, correspondant à 30 % du montant des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil de Territoire, aux budgets 2020 et suivants, programme 0181204, action 0181204004, chapitre 012.
- d'autoriser le Président, sur proposition des Présidents de groupe, à signer les documents contractuels y afférent.

DIT que les crédits seront répartis entre les groupes politiques proportionnellement au nombre d'élus membres de chaque groupe

CT2020-07-16-8

Objet : Création et élection des membres de la Commission d'appel d'offres.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 99.586 du 11 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale;

VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L2121-22 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1411-5 selon lequel la commission d'appel d'offres est composée par le Président de l'établissement public territorial ou son représentant et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

CONSIDERANT les listes présentées ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 80



APPROUVE la création d'une commission d'appel d'offre à caractère permanent pour la durée du mandat.

PRECISE que la commission est composée de 5 (cinq) membres titulaires et de 5 (cinq) membres suppléants.

PROCEDE à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres.

Liste des candidats :

Candidats titulaires	Candidats suppléants
Laurent JAMET	Mohamed AISSANI
Richard GALERA	Thomas CHESNEAUX
Julie LEFEBVRE	Patrick LASCOUX
Christian BARTHOLME	Olivier Onur SAGKAN
Valérie LEBAS	Mathieu MONOT

DECLARE élus pour siéger à la Commission d'appel d'offres:

En qualité de représentants titulaires :

- Laurent JAMET
- Richard GALERA
- Julie LEFEBVRE
- Christian BARTHOLME
- Valérie LEBAS

En qualité de représentants suppléants :

- Mohamed AISSANI
- Thomas CHESNEAUX
- Patrick LASCOUX
- Olivier Onur SAGKAN
- Mathieu MONOT

RAPPELLE que le remplacement des membres titulaires par les membres suppléants s'opérera dans l'ordre de la liste.

CT2020-07-16-9

Objet : Commission consultative des services publics locaux - création, fixation de sa composition et désignation des membres représentant le Conseil de territoire

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,



VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1413-1 et L. 5219-2 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial doit procéder à la création de la Commission consultative des services publics locaux, prévue à l'article L.1413-1 du CGCT ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de précision dans ce texte du nombre de membres appelés à siéger dans cette commission, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le nombre de ses membres ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de procéder à la nomination des représentants d'associations locales appelées à y siéger et à l'élection en son sein de ceux de ces membres appelés à y participer ;

CONSIDERANT que les membres de l'assemblée délibérante appelés à siéger au sein de cette commission doivent être désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 80

DECIDE de créer une commission consultative des services publics locaux de l'établissement public territorial Est Ensemble à caractère permanent, pour la durée du mandat ;

FIXE la composition comme suit :

- Le président de l'établissement public territorial,
- 5 (cinq) membres titulaires du Conseil de territoire et leurs membres suppléants en nombre égal,

PRECISE que le président, ou son représentant, aura en cas de partage des votes une voix prépondérante ;

DIT que les associations locales seront désignées par arrêté du Président ;

PROCEDE à la désignation des membres titulaires du Conseil de territoire et membres suppléants :

Candidats titulaires	Candidats suppléants
Stephan BELTRAN	Bruno MARTINEZ
Murielle BENSAID	Françoise CELATI
Lionel PRIMAULT	Wandrille JUMEAUX



Fouad BENHAMED	Laurent BARON
Murielle MAZE	Stephen HERVE

PRECISE que seront associées avec voix consultative les personnes dont l'expertise est nécessaire à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour de la Commission.

CT2020-07-16-10

Objet : Désignation des représentants d'Est Ensemble au SEDIF

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU les articles L5211-61, L5711-1 et L5211-8 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts d'Est Ensemble qui lui reconnaît une compétence en matière d'eau ;

VU la délibération n° CT2017-12-19-29 du Conseil de territoire du 19 Décembre 2017 relative à la non adhésion au SEDIF ;

VU la délibération n° CT2017-12-19-30 du Conseil de territoire du 19 Décembre 2017 relative à la convention de coopération entre le SEDIF et les établissements publics territoriaux Plaine Commune, Grand Orly Seine Bièvre et Est Ensemble ;

VU la délibération n°CT2019-01-22-4 du Conseil de territoire du 22 janvier 2019 relative à l'adhésion partielle d'EST Ensemble au SEDIF sur le territoire des communes de Noisy-le-Sec et de Bobigny et la désignation des représentants d'Est Ensemble au sein du SEDIF ;

VU les statuts du SEDIF ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner les représentants d'Est Ensemble au sein du SEDIF suite à l'installation du nouveau Conseil de territoire pour le mandat 2020-2026 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 80

DESIGNE Messieurs Abdel SADI et Bruno MARTINEZ, titulaires et M. Mohamed AISSANI et Mme Samia SEHOUANE suppléants, en tant que représentants d'Est Ensemble au sein du SEDIF sur le territoire des communes de Noisy le Sec et de Bobigny.



CT2020-07-16-11

Objet : Désignation des représentants d'Est Ensemble au SYCTOM

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU l'arrêté inter-préfectoral du 16 mai 1984 portant création du SYCTOM, modifié successivement par les arrêtés inter-préfectoraux du 25 septembre 1985, du 25 septembre 1998, du 10 juin 2004, du 5 septembre 2011, du 12 mai 2014 et du 9 septembre 2016 ;

VU la compétence de plein droit des EPT en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés,

VU la délibération par laquelle le comité syndical du SYCTOM a approuvé, à l'unanimité, lors de sa séance du 29 septembre 2016 le projet de statuts joint à la présente délibération ;

VU les statuts du SYCTOM ;

VU la délibération n° CT2016-12-13-10 du 13 décembre 2016 relative à l'adhésion de l'Etablissement public territorial Est Ensemble au SYCTOM ;

CONSIDERANT la dissolution du SITOM93 au 31 décembre 2016 ;

CONSIDERANT que le SYCTOM a vocation à regrouper les Etablissements publics territoriaux désormais compétents en matière de traitement des déchets ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner les représentants d'Est Ensemble suite à l'installation du nouveau Conseil de territoire pour la mandature 2020-2026;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 80

DESIGNE M. Philippe LAMARCHE, Mme Nadège ABOMANGOLI, M. Patrick LASCoux, Mme Sonia BAKHTI ALOUT et M. Daouda GORY en tant que délégués titulaires.

DESIGNE Mme Brigitte MORANE, Mme Françoise CELATI, M. Luc DI Gallo, M. Jean-Marc CHEVAL et M. Amin MBARKI en tant que délégués suppléants.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération



CT2020-07-16-12

Objet : Désignation des administrateurs dans le cadre du renouvellement des CA des OPH rattachés à l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble - Grand Paris

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et le rattachement des Offices Publics de l'Habitat,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L421-6 et R 421-1-1 et R 421-6 ;

VU l'article 65 de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, est respectée ;

VU l'ordonnance n°2007-137 du 1^{er} janvier 2007 relative aux Offices Publics de l'Habitat ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU le décret n° 2016-1142 du 23/08/2016 relatif aux modalités de rattachement des offices publics de l'habitat communaux aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et aux Etablissements Publics Territoriaux de la Métropole du Grand Paris ;

VU la délibération n°18-2017 du Conseil d'Administration du 15 juin 2017 de l'Office Public de l'Habitat de Bagnolet approuvant le rattachement de l'Office Public de l'Habitat de Bagnolet à l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble – Grand Paris ;

VU la délibération n°17-025 du Conseil d'Administration du 20 juin 2017 de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois approuvant le rattachement de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois à l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble – Grand Paris ;

VU la délibération n°2017-17 du Conseil d'Administration du 30 octobre 2017 de l'Office Public de l'Habitat de Bondy « Bondy Habitat » approuvant le rattachement de l'Office Public de l'Habitat de Bondy « Bondy Habitat » à l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble – Grand Paris à compter du 1^{er} janvier 2018,

VU la délibération n°2017-09-26-34 du Conseil Territorial d'Est Ensemble du 26 septembre 2017 approuvant le rattachement de l'ensemble des OPH communaux à l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble – Grand Paris ;

VU la délibération n°20170927-1 du Conseil Municipal de Montreuil du 27 septembre 2017 approuvant le rattachement de l'OPH Montreuillois à l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble – Grand Paris ;

VU la délibération n°425 du Conseil Municipal de Bagnolet du 28 septembre 2017 approuvant le rattachement de l'OPH de Bagnolet à l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble – Grand Paris ;



VU la délibération n°910 du Conseil Municipal de Bondy du 14 décembre 2017 approuvant le rattachement de l'Office public de l'Habitat de Bondy « Bondy Habitat » à l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble – Grand Paris ;

CONSIDERANT qu'à partir du 1^{er} janvier 2018, les offices publics de l'habitat dont la commune de rattachement est située dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris, ont été rattachés de droit à l'établissement public territorial dans lequel ils se situent ;

CONSIDERANT que la règle de parité entre femmes et hommes, en application de l'article 65 de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, est respectée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A la majorité

Pour : 77

Contre : 3

APPROUVE la désignation des personnes suivantes au sein du conseil d'administration de l'OPH de Bobigny :

1) en tant qu'élus de la collectivité de rattachement:

- José MOURY
- Nana SHODU
- Gildas JOHNSON
- Christine FAVE
- Mohamed AISSANI
- Claire DUPOIZAT

2) en tant que personnalités qualifiées:

- Florent GUEGUEN - élu
- Corinne CADAYS-DELHOMME - élue
- Sébastien RADOUAN
- Micheline BELFORT
- Waly YATERA
- Lila RAHOUI
- Malick BARRY

3) en tant que représentant de l'association en matière d'insertion et de logement des personnes défavorisées :

- Zohra MAROUF

APPROUVE la désignation des personnes suivantes au sein du conseil d'administration de l'OPH de Bondy « Bondy Habitat » :

1) en tant qu'élus de la collectivité de rattachement:

- Sonia ALOUT-BAKHTI
- Jean Marc CHEVAL
- Christelle LE GOUALLEC
- Patrick GIBERT
- Auriane CALAMBE
- Smaïla CAMARA

2) en tant que personnalités qualifiées :

- Samba Traoré
- Malika Aissani
- Rafik Alout



- Françoise Gilles
- Emmanuel DIMENE KINGUE
- Sabrina MISSOUR, adjointe au Logement - Habitat collectif, Aulnay sous Bois
- Ali HAMZA, conseiller délégué au logement, Livry Gargan

3) en tant que représentant de l'association en matière d'insertion et de logement des personnes défavorisées :

- Michel LANGLOIS

APPROUVE la désignation des personnes suivantes au sein du conseil d'administration de l'OPH montreuillois :

1) en tant qu'élus de la collectivité de rattachement:

- Florent Guéguen
- Stephan Beltran
- Amin Mbarki
- Murielle Mazé
- Murielle Bensaid
- Anne Marie Heugas

2) en tant que personnalités qualifiées :

- Camille Picard
- Florence Giancatarina
- Nassera Definel (élue conseil municipal de Montreuil)
- Olivier Febvre
- Jean-Luc Behro
- Waly Yatera (élu conseil municipal de Bobigny)
- Yann Leroy (élu conseil municipal de Montreuil)

3) en tant que représentant de l'association en matière d'insertion et de logement des personnes défavorisées :

- Marie-Hélène Le Nedic

APPROUVE la désignation des personnes suivantes au sein du conseil d'administration de l'OPH de « Pantin Habitat » :

1) en tant qu'élus de la collectivité de rattachement:

- Françoise KERN
- Alice NICOLLET
- Hawa KONE
- François BIRBES
- Vincent LOISEAU
- Fouad BEN AHMED

2) en tant que personnalités qualifiées :

- Emma GONZALEZ-SUAREZ, Conseillère Municipale
- Zora ZEMMA, Conseillère Municipale
- Katia TIBICHTE
- Bruno LOTTI
- Olivier MONTLOUIS
- Ugo LANTERNIER
- Richard PERRUSSOT

3) en tant que représentant de l'association en matière d'insertion et de logement des personnes



défavorisées :

- Belka KHEDER, association le Relais

AUTORISE le Président d'Est Ensemble à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires pour opérer ces rattachements et l'autorise à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

CT2020-07-16-13

Objet : Modification des subventions de l'appel à projets animation des parcs

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU les compétences facultatives en matière de nature en ville portant sur la construction d'une politique de nature en ville territoriale, la gestion et l'entretien des espaces de nature à rayonnement territorial, existants et à créer ;

CONSIDERANT la volonté de l'Etablissement public territorial Est Ensemble de lutter contre l'érosion de la biodiversité et de sensibiliser la population à la nature;

CONSIDERANT les orientations 1 et 6 du Plan climat air énergie territorial de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble adopté le 15 décembre 2015 visant à « aménager un territoire capable de relever le défi du changement climatique » et « rendre les citoyens acteurs de la transition énergétique de leur territoire»;

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble gère Le Bois de Bondy à Bondy, le Parc des Beaumonts à Montreuil et le Parc des Guillaumes à Noisy-le-Sec ;

CONSIDERANT que le programme d'animation a pour objectif de sensibiliser, former et autonomiser le grand public, du 1^{er} août au 15 octobre 2020, autour des connaissances de la faune et de la flore, de la préservation de la biodiversité, du changement climatique, de l'eau, de l'air, de l'énergie, du bruit, du rapport nature/santé, du recyclage des déchets, de l'alimentation, du développement durable, du schéma de trame verte et bleue et du sol ;

CONSIDERANT la décision BT2020-02-26-20 attribuant 70 000€ de subventions ;

CONSIDERANT le report du lancement du programme d'animation du à la crise sanitaire actuelle ;

CONSIDERANT le projet de l'association Les petits débrouillards qui vise à permettre une première approche de la biodiversité par l'exploration de l'environnement pour sensibiliser les habitants aux dimensions aussi bien locales que globales du développement durable ;



CONSIDERANT qu'au regard des contraintes des sites où doivent se dérouler les animations et les besoins matériels de l'association Les petits débrouillards, le nombre d'animations et le montant de la subvention ont dû être réduit ;

CONSIDERANT les projets de l'association Coup de pouce qui visent à sensibiliser au respect de la nature tout en développant la créativité de chacun.e ;

CONSIDERANT l'erreur dans le budget présenté par l'association Coup de pouce nécessitant l'augmentation du montant de la subvention dédiée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 80

DECIDE de modifier le montant des subventions 2020 accordées aux associations mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Association	Intitulé de l'animation	Montant de la subvention initiale	Montant de la subvention révisée
Les petits débrouillards	À la Découverte de la Biodiversité !	11 400€	6 160€
Coup de pouce	Land art	575€	650€
	Mobiles nature	75€	150€

REDUIT le montant total des subventions accordées de 70 000€ à 64 910 € soit une différence de 5090€.

DECIDE que la recette/dépense sera imputée au budget principal 2020, Fonction 630/Nature 6574/Code opération 0041201002 – 0041201004 – 0041201009 / Chapitre 64.

CT2020-07-16-14

Objet : Modification de la délibération tarifaire pour permettre sous certaines conditions le remboursement d'une adhésion à une activité

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble



VU les compétences obligatoires exercées de plein droit par Est Ensemble parmi lesquelles la compétence en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011_12_13_27 modifiée qui dans son article 1 déclare d'intérêt communautaire les équipements sportifs existants et en cours de réalisation ;

VU la délibération 2012-06-26-33 adoptée par le conseil communautaire en sa séance du 26 juin 2012 portant sur l'adoption de la tarification des piscines ;

VU la délibération 2014-12-16-21 et 22 adoptée par le conseil communautaire en sa séance du 12 décembre 2014 portant sur l'actualisation des tarifs des entrées des piscines communautaires et des activités de loisirs et d'enseignement ;

VU la délibération 2016-06-07-23 adoptée par le conseil communautaire en sa séance du 7 juin 2016 portant sur l'actualisation des tarifs des entrées des piscines du territoire d'Est Ensemble ;

VU la délibération 2018-07-10-29 adoptée par le conseil de territoire en la séance du 10 juillet 2018 portant sur l'actualisation des tarifs d'entrée des piscines du territoire d'Est Ensemble, activités de loisirs et locations des équipements ;

VU la délibération 2019-06-03-1 adoptée par le conseil de territoire en la séance du 3 juin 2019 portant sur l'actualisation des tarifs d'entrée des piscines du territoire d'Est Ensemble, activités de loisirs et locations des équipements ;

CONSIDERANT la nécessité d'adopter les modalités de remboursement des activités à compter du mois de septembre 2020, suite à l'évolution des modalités d'organisation du fonctionnement des piscines ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 80

DECIDE d'appliquer les modalités de remboursement des activités à l'ensemble des piscines du territoire d'Est Ensemble

FIXE la date d'entrée en vigueur de ces modalités de remboursement au 1er septembre 2020.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont imputées au budget principal :

Pour les annulations sur exercice antérieur : Nature 673 – Annulation de titres sur exercice antérieur - (chapitre 67 – charges exceptionnelles)

Pour les annulations totales ou partielles sur exercice courant : Nature 70631- Redevances et droits des services à caractère sportif (chapitre 70 – produits des services)

CT2020-07-16-15

Objet : Contrat de Ville 2020 - Versement des subventions de plus de 23 000€ aux porteurs de projet

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;



VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui confie aux établissements publics territoriaux (EPT) pour le territoire de la MGP, la compétence en matière de la Politique de la ville

VU le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la Politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

VU le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la ville dans les départements métropolitains ;

VU le Contrat de ville adopté à l'unanimité le 19 février 2015 ;

CONSIDERANT les situations sociales, économiques et urbaines des 21 quartiers à enjeux dont 19 quartiers prioritaires de la Politique de la ville ;

CONSIDERANT la programmation de l'Appel à projet 2020, votée en Bureau territorial du 10 juillet 2019,

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer durablement les conditions de vie des habitants de ces quartiers, par un renforcement de la cohésion sociale, de l'emploi et du développement économique et par une meilleure intégration urbaine et une poursuite et amplification du renouvellement urbain ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 80

AUTORISE le Président à signer la convention annexée à la présente délibération passée entre Est Ensemble et l'association Club Face Seine-Saint-Denis ainsi que le versement à l'association Club Face Seine-Saint-Denis d'une subvention d'un montant de 35 000€ (trente-cinq mille euros) pour son projet dénommé « Objectif Emploi »,

AUTORISE le Président à signer la convention annexée à la présente délibération passée entre Est Ensemble et l'association Femmes Relais ainsi que le versement à l'association Femmes Relais d'une subvention d'un montant de 33 000 € (trente-trois mille euros) pour les cinq projets portés (médiation, informatique et couture ; ateliers d'insertion ; ateliers socio linguistiques ; accompagnement à la scolarité ; prévention santé),

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020 :

- fonction 520, Code opération : 0071203002, Nature : 6574, Chapitre 65 pour les actions relevant du volet emploi
- fonction 03, Code opération : 0071203001, Nature : 6574, Chapitre 65 pour les actions relevant des volets santé, cohésion sociale, citoyenneté, éducation



CT2020-07-16-16

Objet : Recueil du vote des représentants de l'Etablissement public territorial Est Ensemble pour le Comité Technique

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU les articles L 2123-20, L5211-12 et L 5219-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1, Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1 et 26,

CONSIDERANT la nécessité pour une meilleure transparence de préciser la position sur le recueil de la voix délibérative du collège des représentants de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 80

DECIDE le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

CT2020-07-16-17

Objet : Recueil du vote des représentants de l'Etablissement public territorial Est Ensemble pour le Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des



compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU les articles L 2123-20, L5211-12 et L 5219-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1, Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment ses articles 28 et 54,

CONSIDERANT la nécessité pour une meilleure transparence de préciser la position sur le recueil de la voix délibérative du collège des représentants de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 80

DECIDE le recueil, par le comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail, de l'avis des représentants de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

CT2020-07-16-18

Objet : Recours à l'apprentissage

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,



VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le Décret n°2016-456 du 12 avril 2016 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle,

VU l'avis du Comité technique réuni le 1^{er} juillet 2020,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des jeunes de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

CONSIDÉRANT la difficulté pour Est Ensemble de recruter sur certains métiers,

CONSIDÉRANT l'intérêt exprimé par plusieurs directions d'accueillir en leur sein un ou plusieurs apprentis,

CONSIDÉRANT l'expérience concluante menée depuis 5 ans en matière d'apprentissage,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'étendre le dispositif de l'apprentissage à d'autres secteurs en fonction de la pertinence et des besoins identifiés,

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil de territoire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 80

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure 10 nouveaux contrats d'apprentissage selon la répartition suivante :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée maximale de la formation	Date de début
Direction des sports – piscines	5	BPJEAPS AAN	12 mois	Automne 2020
Direction de l'économie, de l'attractivité et de l'innovation	2	Bac + 3 à 5	12 à 24 mois	Automne 2020
Direction des bâtiments	1	Bac + 2	24 mois	Automne 2020



Mission stratégique	1	Bac + 3	12 mois	Automne 2020
Direction de la culture	1	Bac + 2	24 mois	Automne 2020

DONNE SON ACCORD à la signature de nouveaux contrats d'apprentissage si nécessaire,

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les organismes de formation,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal et budget annexe de l'exercice 2020, chapitre 12.

CT2020-07-16-19

Objet : Mise en place d'une indemnité d'astreinte et d'intervention des responsables de piscine

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

VU le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,



VU le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n°2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agent du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer,

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'arrêté ministériel du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002,

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2006 fixant les taux de l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,

VU l'arrêté ministériel du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'arrêté ministériel du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,

VU l'avis du comité technique en date du 22 juin 2020,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à des astreintes d'intervention pour la surveillance des piscines, de l'Établissement public territorial Est Ensemble, les week-ends et jours fériés.

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 80

DIT que l'astreinte est déclenchée les jours fériés et les weekends

DECIDE que les modalités d'organisation sont établies de la façon suivante :

- La période d'astreinte débute le vendredi soir à partir de 20 heures et prend fin le lundi matin à 8 heures pour les week-ends,

- La période d'astreinte débute la veille du jour férié à partir de 20 heures et prend fin le lendemain du jour férié à 8 heures,

PRECISE qu'il s'agit d'une « astreinte d'intervention » afin de gérer en régie ou, après confirmation du diagnostic, à l'aide des prestataires mandatés, les dysfonctionnements constatés sur les sites, notamment en dehors des heures et jours travaillés.

DIT que pendant une période d'astreinte, l'agent n'est pas à la disposition permanente et immédiate de son employeur; il est cantonné à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'effectuer une intervention au service de l'administration si son employeur le lui demande. L'intervention et, le cas



échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail, sont considérés comme du temps de travail effectif. - Un téléphone portable est mis à disposition de l'agent d'astreinte,

DIT que sont concernés :

- Les emplois de responsable des piscines de l'Etablissement public territorial Est Ensemble,
- Les agents titulaires, stagiaires et non titulaires.
- Ils interviennent par roulement selon un planning défini.

DECIDE que les astreintes donneront à une indemnité d'astreinte telle que définie par la réglementation à savoir : lieu à rémunération de la façon suivante :

- une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 109,28 €
- une astreinte le dimanche ou un jour férié : 43,38 €

DIT que les montants de référence des indemnités indiquées ci-dessus suivront les évolutions réglementaires ultérieures.

PRECISE que les interventions à l'occasion d'une période d'astreinte peuvent donner lieu à un repos compensatoire ou à une rémunération : soit le versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires soit le versement d'une indemnité d'intervention dont le montant est défini réglementairement.

DIT que par analogie avec les dispositions applicables à l'Etat, cette indemnité ne peut être cumulée avec tout autre dispositif particulier de rémunération des astreintes, des interventions ou des permanences. Ainsi, elle ne peut pas être cumulée avec l'indemnité de permanence ni avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (sauf en cas d'intervention réalisée durant une période d'astreinte et non rémunérée en tant qu'elle).

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours, Nature 64118 ou 64138/ Code opération 0181204001/Chapitre 012.

DECIDE d'instituer le régime des astreintes et d'intervention des responsables de piscine dans l'Etablissement public territorial Est Ensemble selon les modalités exposées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

CT2020-07-16-20

Objet : Recrutements pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans différentes directions

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;



VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés qui définit les conditions d'assimilation de certaines collectivités et de certains établissements aux communes et aux départements ,

VU le décret n°88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU le décret n°2007-1828 du 24 décembre 2007 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

CONSIDERANT la nécessité pour des directions de se doter d'un personnel temporaire supplémentaire dans le cadre de renfort afin de faire face aux besoins du service,

CONSIDERANT l'opération « Jobs d'été » renouvelée cet année afin de permettre aux jeunes du territoire d'avoir un emploi saisonnier et d'assurer la continuité du service au public pour la période de l'été,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 80

AUTORISE Le Président à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3 I, 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et par l'article 3 I, 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (*jobs d'été*) dans les directions suivantes :

- **Direction de l'économie, de l'innovation et de l'attractivité :**
 - 1 emploi d'attaché territorial à temps complet pour une période de 4 mois maximum
- **Direction de l'environnement et de l'écologie urbaine :**
 - 1 emploi d'adjoint technique à temps complet pour une période de 2 mois maximum
- **Direction des bâtiments :**
 - 1 emploi d'ingénieur à temps complet pour une période de 6 mois maximum
 - 1 emploi de technicien territorial à temps complet pour une période de 2 mois maximum
- **Direction des sports :**
 - 33 emplois d'adjoint technique à temps complet pour une durée de 2 mois maximum
 - 10 emplois à temps complet d'opérateur des activités physiques et sportives pour une durée de 2 mois maximum



- **Direction de la culture :**
- 5 emplois d'adjoint du patrimoine à temps complet pour une durée de 2 mois maximum
- **Direction de la prévention et de la valorisation des déchets :**
- 9 emplois d'adjoint technique à temps complet pour une durée de 2 mois maximum

DIT que la rémunération de ces emplois s'effectuera sur la grille indiciaire du grade concerné en fonction de l'ancienneté des candidats et avec le régime indemnitaire correspondant aux missions effectuées,

AUTORISE le Président à signer les documents contractuels y afférent,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal de l'exercice 2020, chapitre 12,

CT2020-07-16-21

Objet : Tableau des emplois permanents et non permanents

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 3;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés qui définit les conditions d'assimilation de certaines collectivités et de certains établissements aux communes et aux départements ,

VU le décret n°88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU le décret n°90-128 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

VU le décret n°2007-1828 du 24 décembre 2007 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés;



VU l'avis des commissions administratives paritaires,

VU l'avis du comité technique réuni le 1^{er} juillet 2020,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter les emplois pour répondre à des besoins nouveaux et pourvoir à des recrutements en cours,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 80

Il est proposé au Conseil de mettre à jour le tableau des effectifs, afin de prendre en compte :

- les créations de postes nécessaires pour adapter les emplois aux recrutements en cours ou répondre à de nouvelles organisations de service,
- les évolutions nécessaires des emplois pour permettre la nomination d'agents suite à réussite aux concours, examens professionnels ou par promotion interne et sous réserve de l'avis des commissions administratives paritaires,
- la création d'un poste dans le cadre du transfert à venir de la compétence aménagement PLUI de la ville de Pantin,
- les suppressions d'emplois suite aux évolutions proposées lors de la réunion du Conseil de territoire du 4 février 2020 ainsi que celles induites par les modifications proposées au présent Conseil (tous à temps complet sauf mention contraire),

En créant les emplois suivants :

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 4 postes d'agent de maîtrise
- 2 postes dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux
- 1 poste d'ETAPS principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'ingénieur en chef

En supprimant les emplois suivants :

- 3 postes d'agent de maîtrise principal
- 1 poste d'adjoint technique
- 2 postes d'adjoint administratif
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'ETAPS
- 1 poste d'assistant de conservation des bibliothèques
- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe à temps non complet (10 h et 12 h)
- 1 poste de conservateur des bibliothèques

Il est également précisé que pour l'ensemble des postes figurant au tableau des effectifs et en cas de recrutement infructueux d'agent titulaire, lauréat de concours ou fonctionnaire par la voie du détachement, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie correspondante dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il



devra, dans ce cas, justifier d'un diplôme permettant l'accès au cadre d'emploi ou justifier d'une expérience professionnelle confirmée dans le domaine de recrutement. Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de recrutement. Ces dispositions s'appliquent pour l'ensemble des postes figurant au tableau des effectifs ci-joint.

D'adopter le tableau des effectifs au 15 juillet comme mentionné en annexe 1.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets primitifs 2020 budget principal et budgets annexes au chapitre 12

ANNEXE 1 Tableau des effectifs

Tableau des effectifs des emplois permanents au 15/07/2020

	emplois au 04 février 2020	emplois au 15 juillet 2020	dont postes à TNC	effectifs pourvus au 04 février 2020	effectifs pourvus au 15 juillet 2020
Emplois de direction					
DGS	1	1		1	1
DGA	4	4		3	3
Administrative	376	380	10	325	329
Adjoint administratifs territoriaux	156	157	9	142	145
Adjoint administratif	120	119	9	108	109
Adjoint administratif principal de 1ère classe	18	19		18	19
Adjoint administratif principal de 2ème classe	18	19		16	17
Administrateurs territoriaux	15	15		11	11
Administrateur	7	7		5	5
Administrateur hors classe	8	8		6	6
Attachés territoriaux	166	171	1	138	141
Attaché	133	138	1	111	115
Attaché principal	26	26		20	20
Directeur territorial	5	5		4	5
Attaché hors classe	2	2		1	1
Rédacteurs territoriaux	39	37		34	32
Rédacteur	28	27		23	22
Rédacteur principal de 1ère classe	4	3		4	3
Rédacteur principal de 2ème classe	7	7		7	7
Culturelle	572	569	275	519	518
Adjoint territoriaux du patrimoine	59	59	8	57	57
Adjoint du patrimoine	46	46	8	44	44
Adjoint du patrimoine ppl de 1ère cl.	10	10		10	10
Adjoint du patrimoine ppl de 2ème cl.	3	3		3	3
Assistants de conservation du patrimoine et des bib.	67	67	1	66	65
Assistant de conserv. principal de 1ère classe	29	28		29	28
Assistant de conserv. principal de 2ème classe	19	19		19	19
Assistant de conservation	19	20	1	18	18
Assistants territoriaux enseignement artistique	248	246	188	237	235



Assistant d'enseig. Artistique	86	86	66	81	81
Assistant d'enseig. artistique principal de 1ère classe	72	70	46	70	68
Assistant d'enseig. artistique principal de 2ème classe	90	90	76	86	86
Attachés de conservation du patrimoine	3	3		1	1
Attaché de conservation	3	3		1	1
Bibliothécaires territoriaux	19	19		19	19
Bibliothécaire territorial	16	16		16	16
Bibliothécaire principal	3	3		3	3
Conservateurs territoriaux bibliothèques	5	4		3	3
Conservateur des bib.en chef	1	1		1	1
Conservateur des bib.	4	3		2	2
Directeurs territoriaux étab. enseign. artistique	3	3		3	3
Directeur d'étab. d'enseign. artistique de 2ème cat.	3	3		3	3
Professeurs territoriaux enseignement artistique	168	168	78	133	135
Professeur d'enseign. artistique classe norm.	101	101	63	67	69
Professeur d'enseign. artistique hors classe	67	67	15	66	66
Médico_sociale	1	1		0	0
Médecins territoriaux	1	1		0	0
Sportive	91	91	2	76	76
Educateurs territoriaux des APS	91	91	2	76	76
Educateur des APS	73	72	2	60	59
Educateur des APS principal de 1ère classe	8	9		8	9
Educateur des APS principal de 2ème classe	10	10		8	8
Technique	343	346	12	303	302
Adjoints techniques territoriaux	215	215	12	206	207
Adjoint technique	164	163	12	159	159
Adjoint technique principal de 1ère classe	18	18		16	16
Adjoint technique principal de 2ème classe	33	34		31	32
Agents maîtrise territoriaux	28	29		25	23
Agent de maîtrise	17	21		16	16
Agent de maîtrise principal	11	8		9	7
Ingénieurs territoriaux	58	58		39	40
Ingénieur	32	31		18	19
Ingénieur en chef de classe normale	5	6		3	3
Ingénieur principal	19	19		16	16
Ingénieur en chef hors classe	2	2		2	2
Techniciens territoriaux	42	44		33	32
Technicien	21	24		15	14
Technicien principal de 1ère classe	11	10		9	8
Technicien principal de 2ème classe	10	10		9	10
Total général	1383	1387	299	1223	1225

Tableau des effectifs des emplois non permanents



Collaborateur de cabinet	2	2		2	2
Collaborateur de groupe	5	5		5	5
Emploi avenir – CUI	24	24		5	4
Parcours emploi compétences	11	11		2	2
Apprentis	7	8		6	6

CT2020-07-16-22

Objet : Budget principal - compte de gestion 2019

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'établissement public territorial pour l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la période complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,



APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 80

DECLARE que le compte de gestion, dressé par le Trésorier de l'Etablissement Public Territorial, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

ARRÊTE les opérations effectuées au cours de ladite gestion, à savoir

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	44 653 100,80	284 559 831,57	329 212 932,37
Titres de recettes émis (b)	27 223 492,27	269 611 522,83	296 835 015,10
Réductions de titres (c)		2 343 060,03	2 343 060,03
Recettes nettes (d = b - c)	27 223 492,27	267 268 462,80	294 491 955,07
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	44 653 100,80	284 559 831,57	329 212 932,37
Mandats émis (f)	29 157 901,63	270 615 919,28	299 773 820,91
Annulations de mandats (g)	207 222,92	10 494 137,24	10 701 360,16
Dépenses nettes (h = f - g)	28 950 678,71	260 121 782,04	289 072 460,75
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		7 146 680,76	5 419 494,32
(h - d) Déficit	1 727 186,44		

CT2020-07-16-23

Objet : Budget annexe assainissement - compte de gestion 2019

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19.



Après s'être fait présenter le budget primitif de l'Etablissement Public Territorial Est-Ensemble pour l'exercice 2019 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la période complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 80

DECLARE que le compte de gestion, dressé par le Trésorier de l'Etablissement Public Territorial, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

ARRÊTE les opérations effectuées au cours de ladite gestion, à savoir :

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	18 913 999,02	9 593 412,51	28 507 411,53
Titres de recettes émis (b)	11 902 910,15	14 559 521,28	26 462 431,43
Réductions de titres (c)		2 402 535,63	2 402 535,63
Recettes nettes (d = b - c)	11 902 910,15	12 156 985,65	24 059 895,80
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	18 913 999,02	9 593 412,51	28 507 411,53
Mandats émis (f)	11 152 933,97	7 141 723,82	18 294 657,79
Annulations de mandats (g)		605 818,39	605 818,39
Dépenses nettes (h = f - g)	11 152 933,97	6 535 905,43	17 688 839,40
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	749 976,18	5 621 080,22	6 371 056,40
(h - d) Déficit			



CT2020-07-16-24

Objet : Budget annexe des projets d'aménagement - compte de gestion 2019

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'Etablissement Public Territorial Est-Ensemble pour l'exercice 2019 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la période complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 80



DECLARE que le compte de gestion, dressé par le Trésorier de l'Etablissement Public Territorial, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

ARRÊTE les opérations effectuées au cours de ladite gestion, à savoir ::

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	14 992 467,60	4 277 782,45	19 270 250,05
Titres de recettes émis (b)	9 984 036,00	6 370 737,05	16 354 773,05
Réductions de titres (c)		2 404 909,74	2 404 909,74
Recettes nettes (d = b - c)	9 984 036,00	3 965 827,31	13 949 863,31
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	14 992 467,60	4 277 782,45	19 270 250,05
Mandats émis (f)	11 627 349,63	4 108 585,09	15 735 934,72
Annulations de mandats (g)		41 466,77	41 466,77
Dépenses nettes (h = f - g)	11 627 349,63	4 067 118,32	15 694 467,95
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	1 643 313,63	101 291,01	1 744 604,64

CT2020-07-16-25

Objet : Budget principal - compte administratif 2019

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU le Code général des collectivités territoriales, plus particulièrement ses articles L. 1612-12, L. 1612-13, L2121-14,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU la délibération 2020-07-15-XX du 15 juillet 2020 relative au compte de gestion du budget principal,



CONSIDÉRANT que le Conseil de territoire est réuni sous la présidence de XXXX délibérant sur le compte administratif 2019 dressé par Monsieur Gérard COSME, Président de l'établissement public territorial Est Ensemble,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président s'est retiré au moment du vote, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en sa qualité de Président de l'établissement public territorial lors de l'exercice considéré,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 79

M. Patrice BESSAC ne prend pas part au vote

DONNE ACTE au Président de la présentation faite du compte administratif du budget principal pour l'exercice 2019, dont les résultats s'établissent comme suit :

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés N-1		18 694 860,12
Opérations de l'exercice	260 121 782,04	267 268 462,80
Total	260 121 782,04	285 963 322,92
Résultat de fonctionnement		25 841 540,88

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés N-1	142 987,04	
Opérations de l'exercice	28 950 678,71	27 223 492,27
Total	29 093 665,75	27 223 492,27
Soldes d'exécution (D001)	1 870 173,48	

Restes à réaliser (RAR)	3 541 477,57	430 948,32
Soldes des RAR	3 110 529,25	

Besoin de financement en investissement	4 980 702,73	
---	--------------	--

TOTAL DES SECTIONS

	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	289 072 460,75	294 491 955,07
Résultats de l'exercice		5 419 494,32

Résultat reporté N-1	142 987,04	18 694 860,12
Restes à réaliser	3 541 477,57	430 948,32
Total	3 684 464,61	19 125 808,44



RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

CT2020-07-16-26

Objet : Budget annexe assainissement - compte administratif 2019

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU le Code général des collectivités territoriales, plus particulièrement ses article L. 1612-12, L. 1612-13, L. 2121-14,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable,

VU la délibération 2020-XX-XX-XX du 15 juillet 2020 relative au compte de gestion du budget annexe d'assainissement,

CONSIDÉRANT que le Conseil de territoire est réuni sous la présidence de xxxx délibérant sur le compte administratif 2019 dressé par Monsieur Gérard COSME, Président de l'établissement public territorial Est Ensemble,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président s'est retiré au moment du vote, conformément à l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en sa qualité de Président de l'établissement public territorial lors de l'exercice considéré,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 79

M. Patrice BESSAC ne prend pas part au vote

DONNE ACTE au Président de la présentation faite du compte administratif du budget annexe d'assainissement pour l'exercice 2019, dont les résultats s'établissent comme suit :



EXPLOITATION

	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés N-1		1 842 084,86
Opérations de l'exercice	6 535 905,43	12 156 985,65
Total	6 535 905,43	13 999 070,51
Résultat de fonctionnement		7 463 165,08

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés N-1	6 323 653,11	
Opérations de l'exercice	11 152 933,97	11 902 910,15
Total	17 476 587,08	11 902 910,15
Soldes d'exécution (D001)	5 573 676,93	

Restes à réaliser (RAR)	141 877,86	251 254,00
Soldes des RAR		109 376,14

Besoin de financement en investissement	5 464 300,79	
---	--------------	--

TOTAL DES SECTIONS

	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	17 688 839,4	24 059 895,8
Résultats de l'exercice		6 371 056,4

Résultat reporté N-1	6 323 653,11	1 842 084,86
Restes à réaliser	141 877,86	251 254,00
Total	6 465 530,97	2 093 338,86
Résultats définitifs		1 998 864,29

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

CT2020-07-16-27

Objet : Budget annexe des projets d'aménagement - compte administratif 2019

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des



compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU le Code général des collectivités territoriales, plus particulièrement ses articles L. 1612-12, L. 1612 13, L. 2121-14,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU la délibération 2020-07-15-XXX du 15 juillet 2020 relative au compte de gestion du budget annexe des projets d'aménagement,

CONSIDÉRANT que le Conseil de territoire est réuni sous la présidence de XXXXX délibérant sur le compte administratif 2019 dressé par Monsieur Gérard COSME, Président de l'Etablissement public territorial Est Ensemble,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président s'est retiré au moment du vote, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en sa qualité de Président de l'établissement public territorial lors de l'exercice considéré,

CT2020-07-16-27

Objet : Budget annexe des projets d'aménagement - compte administratif 2019

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 79

Monsieur Patrice BESSAC ne prend pas part au vote

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés N-1		101 291,01
Opérations de l'exercice	4 067 118,32	3 965 827,31
Total	4 067 118,32	4 067 118,32
Résultat de fonctionnement		

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés N-1		1 634 632,66



Opérations de l'exercice	11 627 349,63	9 984 036,00
Total	11 627 349,63	11 618 668,66
Soldes d'exécution (D001)	8 680,97	

Restes à réaliser (RAR)	218 398,00	
Soldes des RAR	218 398,00	

Besoin de financement en investissement	227 078,97	
---	------------	--

TOTAL DES SECTIONS

	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	15 694 467,95	13 949 863,31
Résultats de l'exercice	1 744 604,64	

Résultat reporté N-1		1 735 923,67
Restes à réaliser	218 398,00	
Total	218 398,00	1 735 923,67
Résultats définitifs	227 078,97	

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

CT2020-07-16-28

Objet : Budget principal - affectation du résultat de l'année 2019

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui permet à l'assemblée délibérante de reporter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de



l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif,

VU la délibération du conseil de territoire n°2020-07-15-XX approuvant le compte administratif,

VU la délibération du conseil de territoire n°2020-07-15-XX approuvant le compte de gestion,

VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19.

CONSIDÉRANT que le solde d'exécution de la section d'investissement est déficitaire de 1 870 173,48 €

CONSIDÉRANT que le solde des restes-à-réaliser de l'exercice 2019 est déficitaire de 3 110 529,25 €

CONSIDÉRANT que la prévision d'affectation porte sur le résultat cumulé de la section de fonctionnement de l'exercice 2019, soit 25 841 540,88 € et que cet excédent est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, soit 4 980 702,73 €.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation au budget du reliquat excédentaire, soit 20 860 838,15 € ;

CONSIDÉRANT que le solde peut être intégré comme une affectation en réserve complémentaire de la section d'investissement (compte 1068) ou comme un excédent de fonctionnement reporté (compte R002) ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 80

AFFECTE ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement par l'inscription d'une recette d'un montant de 4 980 702,73 € sur le compte 1068 en excédent de fonctionnement capitalisé.

AFFECTE le solde excédentaire du résultat, soit 20 860 838,15 € en section de fonctionnement. Les crédits sont inscrits sur la ligne codifiée R002 comme excédent de fonctionnement reporté.

INSCRIT le report du solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement soit 1 870 173,48 €. Les crédits sont inscrits sur la ligne codifiée D001.

CT2020-07-16-29

Objet : Budget annexe assainissement - affectation du résultat de l'année 2019

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des



compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui permet à l'assemblée délibérante de reporter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif,

VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19.

VU la délibération du conseil de territoire n°2020-07-15-XX approuvant le compte administratif,

VU la délibération du conseil de territoire n°2020-07-15-XX approuvant le compte de gestion,

CONSIDÉRANT que la décision d'affectation porte sur le résultat cumulé de la section d'exploitation de l'exercice 2019, soit 7 463 165,08 € ;

CONSIDÉRANT que le solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2019 est déficitaire de 5 573 676,93 € ;

CONSIDÉRANT que le solde des restes-à-réaliser de l'exercice 2019 est excédentaire de 109 376,14 € ;

CONSIDÉRANT que le besoin de financement de la section d'investissement s'élève par conséquent à 5 464 300,79 € ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 80

AFFECTE ce résultat en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement par l'inscription d'une recette d'un montant de 5 464 300,79 € sur le compte 1068 en excédent de fonctionnement capitalisé.

AFFECTE le solde excédentaire du résultat, soit 1 998 864,29 € en section de fonctionnement comme excédent de fonctionnement reporté. Les crédits sont inscrits sur la ligne codifiée R002.

INSCRIT le report du solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement soit 5 573 676,93 €. Les crédits sont inscrits sur la ligne codifiée D001.

CT2020-07-16-30

Objet : Budget annexe des projets d'aménagement - affectation du résultat de l'année 2019

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;



VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui permet à l'assemblée délibérante de reporter le résultat dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif,

VU la délibération du conseil de territoire n°2020-07-15-XX approuvant le compte administratif,

VU la délibération du conseil de territoire n°2020-07-15-XX approuvant le compte de gestion,

VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19.

CONSIDÉRANT que l'affectation porte sur le résultat cumulé de la section de fonctionnement de l'exercice 2019, soit 0 € ;

CONSIDÉRANT que le solde d'exécution global de la section d'investissement dégage un déficit de 8 680,97 € ;

CONSIDERANT que le solde des restes-à-réaliser de l'exercice 2019 est déficitaire de 218 398,00 € ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 80

INSCRIT le report du solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement soit 8 680,97 €. Les crédits sont inscrits sur la ligne codifiée D001.

CT2020-07-16-31

Objet : Budget principal - Budget supplémentaire 2020

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;



VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU le Code général des collectivités territoriales, plus particulièrement les articles L. 5219-2 et suivants ainsi que les articles L. 2311-1 à L. 2311-3, L. 2311-5 à L. 2311-7 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

VU la délibération n°2019-02-04-08 du Conseil de Territoire du 04 février 2020 portant vote du budget primitif pour l'exercice 2020, budget principal ;

VU la délibération n°2020-07-15-XX du Conseil de territoire en date du 15 juillet 2020 affectant le résultat de l'exercice du budget principal ;

VU la délibération 2019-12-23-5 du Conseil de territoire en date du 23 décembre 2019 définissant les méthodes utilisées pour les amortissements du budget principal et des budgets annexes ;

VU l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2019 ;

VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19.

CONSIDÉRANT les propositions de modification des dépenses et recettes de l'exercice, et constatant les conditions pour l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 80

ADOPTE le budget supplémentaire du budget principal de l'Etablissement public territorial Est Ensemble pour l'exercice 2020 pour un montant total de 20 272 730,87 € en fonctionnement et 1 870 173,48 € en investissement répartis comme suit :



FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	20 272 730,87	-588 107,28
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 20 860 838,15
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	20 272 730,87	20 272 730,87
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	0,00	1 870 173,48
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 1 870 173,48	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	1 870 173,48	1 870 173,48
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	22 142 904,35	22 142 904,35

CT2020-07-16-32

Objet : Budget principal - Autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU le Code général des collectivités territoriales, plus particulièrement les articles L. 5219-2 et suivants ainsi que les articles L. 2311-1 à L. 2311-3, L. 2311-5 à L. 2311-7 ;



VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU la délibération 2020-02-04-11 du 04 février 2020 relative aux autorisations d'engagement et crédits de paiement dans le cadre du budget principal,

VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19.

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser la situation des autorisations d'engagement existantes et l'évaluation de leurs besoins en crédits de paiements pour l'année 2020,

CONSIDÉRANT la délibération 2020-02-04-08 du 04 février 2020 portant l'ouverture du budget primitif principal pour l'exercice 2020 sur l'exercice 2020 et du calendrier de réalisation de l'ensemble des projets qui leur sont rattachées.

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 80

ACTUALISE comme suit l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement lié aux autorisations d'engagement en fonction de l'évaluation prévisionnelles des dépenses mandatées sur l'exercice 2020 et du calendrier de réalisation de l'ensemble des projets qui leur sont rattachées.

POLITIQUE PUBLIQUE	PROJET	Année ouverture	AE votée	Ajustement enveloppe	AE	CP antérieurs	2019	2020	2021	> 2021
RENOUVELLEMENT URBAIN	RENOUVELLEMENT URBAIN TERRITORIAL	2016	900 000,00	0,00	900 000,00	457 930,99	290 027,00	99 002,00	53 040,01	-
	AMENAGEMENT PLANS LOCAUX D'URBANISME - VOLET VILLES	2016	25 414,26	0,00	25 414,26	25 414,26	-	-	-	-
HABITAT	SECOND PLAN DE SAUVEGARDE COPRO LA BRUYERE BONDY	2015	844 260,00	0,00	844 260,00	542 260,00	141 240,00	160 000,00	760,00	-
	OPAH-CD BAGNOLET-MONTREUIL	2015	710 320,03	0,00	710 320,03	407 320,03	127 649,95	128 000,00	47 350,05	-
	OPAH PRE SAINT-GERVAIS	2018	349 103,56	0,00	349 103,56	323 125,52	12 978,04	-	-	13 000,00
	OPAH-CD BOBIGNY	2017	472 930,80	0,00	472 930,80	472 930,80	-	-	-	-
	POPAC POST-OPAH Bobigny et Pré-Saint-Gervais	2015	374 528,31	0,00	374 528,31	145 941,31	150 064,11	65 579,00	12 943,89	-
	OPAH-CD NOISY-LE-SEC	2015	303 625,11	0,00	303 625,11	295 062,97	8 562,14	-	-	-
	OPAH-CD ROMAINVILLE	2015	832 387,27	0,00	832 387,27	779 729,76	52 657,51	-	-	-
	PLAN DE SAUVEGARDE DE LA NOUE BAGNOLET	2015	719 000,00	0,00	719 000,00	-	112 233,55	165 500,00	147 500,00	293 766,45
	POPAC PAUL ELUARD BOBIGNY	2016	215 319,00	0,00	215 319,00	63 634,47	77 652,52	52 734,00	21 298,01	-
	ETUDES HABITAT PRIVE	2016	61 760,00	0,00	61 760,00	-	29 760,00	6 000,00	26 000,00	-
	DISPOSITIF INTERCOMMUNAL D'HEBERHEMENT SOLIHA	2016	40 000,00	0,00	40 000,00	10 000,00	10 000,00	20 000,00	-	-
	PNRQAD COUTURES BAGNOLET	2016	16 516,00	0,00	16 516,00	9 676,00	840,00	-	3 000,00	3 000,00
	POPAC NOISY LE SEC - ROMAINVILLE	2015	277 288,00	0,00	277 288,00	-	63 070,76	103 943,00	75 500,00	34 774,24
COMMUNICATION	MAGAZINE TERRITORIAL 2017-2021	2017	644 537,35	0,00	644 537,35	219 537,35	98 041,95	105 000,00	150 000,00	71 958,05
			7 016 989,69	0,00	7 016 989,69	3 752 563,46	1 174 777,53	905 758,00	576 391,96	607 498,74

CT2020-07-16-33

Objet : Budget annexe assainissement - Budget supplémentaire 2020

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;



VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU le Code général des collectivités territoriales, plus particulièrement les articles L. 5219-2 et suivants, ainsi que les articles L. 2311-1 à L. 2311-3, L. 2311-5 à L. 2311-7 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

VU la délibération 2016-01-19-35 du Conseil de territoire en date du 19 janvier 2016 portant création des budgets annexes « ZAC Projets d'aménagement » et « Assainissement » ;

VU la délibération n°2019-02-04-09 du Conseil de Territoire du 04 février 2020 portant vote du budget primitif pour l'exercice 2020, budget annexe assainissement ;

VU la délibération 2020-07-15-XX du Conseil de territoire en date du 15 juillet 2020 affectant le résultat de l'exercice du budget annexe assainissement ;

VU la délibération 2019-12-23-5 du Conseil de territoire en date du 23 décembre 2019 définissant les méthodes utilisées pour les amortissements du budget principal et des budgets annexes ;

VU l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2019 ;

VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19.

CONSIDÉRANT les propositions de modification des dépenses et recettes de l'exercice, et constatant les conditions pour l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 80

ADOPTE le budget supplémentaire du budget assainissement de l'Etablissement public territorial Est Ensemble pour l'exercice 2020 pour un montant total de 2 531 669,34 € en fonctionnement et 4 203 496,93 € en investissement répartis comme suit :



EXPLOITATION			
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 531 669,34	532 805,05
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 998 864,29
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	2 531 669,34	2 531 669,34
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	-1 370 180,00	4 203 496,93
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 5 573 676,93	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	4 203 496,93	4 203 496,93
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	6 735 166,27	6 735 166,27

CT2020-07-16-34

Objet : Budget annexe des projets d'aménagement - Budget supplémentaire 2020

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble



VU le Code général des collectivités territoriales, plus particulièrement les articles L. 5219-2 et suivants ainsi que les articles L. 2311-1 à L. 2311-3, L. 2311-5 à L. 2311-7 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

VU la délibération 2016-01-19-35 du Conseil de territoire en date du 19 janvier 2016 portant création des budgets annexes « ZAC Projets d'aménagement » et « Assainissement » ;

VU la délibération n°2019-02-04-10 du Conseil de Territoire du 04 février 2020 portant vote du budget primitif pour l'exercice 2020, budget annexe des projets d'aménagement ;

VU la délibération 2020-07-15-XX du Conseil de territoire en date du 15 juillet 2020 affectant le résultat de l'exercice du budget principal ;

VU la délibération 2019-12-23-5 du Conseil de territoire en date du 23 décembre 2019 définissant les méthodes utilisées pour les amortissements du budget principal et des budgets annexes ;

VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 ;

VU l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2019 ;

VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19.

CONSIDÉRANT les propositions de modification des dépenses et recettes de l'exercice, et constatant les conditions pour l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 80

ADOPTE le budget supplémentaire du budget annexe des projets d'aménagement de l'Etablissement public territorial Est Ensemble pour l'exercice 2020 pour un montant total de 4 393 936,87 € en fonctionnement et de 182 622,72 € en investissement répartis comme suit :



FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	4 393 936,87
	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	4 393 936,87
		4 393 936,87
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	173 941,75
	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 8 680,97
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	182 622,72
		182 622,72
TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	4 576 559,59
		4 576 559,59

CT2020-07-16-35

Objet : Budget principal - Autorisations de programme (AP) et crédits de paiement

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble



VU le Code général des collectivités territoriales, plus particulièrement les articles L. 5219-2 et suivants ainsi que les articles L. 2311-1 à L. 2311-3, L. 2311-5 à L. 2311-7 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU la délibération 2020-02-04-12 du 04 février 2020 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement dans le cadre du budget principal,

VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19.

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser la situation des autorisations de programme existantes et l'évaluation de leurs besoins en crédits de paiements pour l'année 2020,

CONSIDÉRANT la délibération 2020-02-04-08 du 04 février 2020 portant l'ouverture du budget primitif principal pour l'exercice 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 80

APPROUVE l'augmentation des autorisations de programme suivantes :

POLITIQUE PUBLIQUE	PROJET	Année ouverture	AP votée	AP après vote
COMMUNICATION	SIGNALETIQUE EQUIPEMENTS TERRITORIAUX	2015	200 000,00	325 000,00
HABITAT	FAAHP 4 CHEMINS	2020	0,00	980 000,00
RENOUVELLEMENT	PRU2 QUATRE CHEMINS - PANTIN	2016	73 089,00	100 000,00
SPORT	STADE NAUTIQUE MAURICE THOREZ - MONTREUIL (Plan pluriannuel piscines)	2016	1 566 526,80	1 686 526,80

APPROUVE l'ouverture sur le budget 2020 de l'autorisation de programme « FAAHP 4 CHEMINS »

ACTUALISE l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement lié à ces autorisations de programme en fonction de l'évaluation des dépenses dont il est prévu le mandatement sur l'exercice 2020 et du calendrier de réalisation de l'ensemble des opérations qui leur sont rattachées.



POLITIQUE PUBLIQUE	PROJET	AP après vote	CP antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Au-delà
AMENAGEMENT	PLANS LOCAUX D'URBANISME - VOLET VILLES	915 994,90	715 994,90	80 790,00	40 000,00	79 210,00	-	-	-	-
	PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL	1 300 000,00	206 845,80	345 459,64	225 000,00	200 000,00	220 000,00	102 694,56	-	-
	REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL	120 000,00	0,00	-	25 000,00	50 000,00	-	-	-	-
COMMUNICATION	SITE INTERNET EST-ENSEMBLE.FR	126 211,20	36 211,20	4 740,00	15 000,00	70 260,00	-	-	-	-
	SIGNALÉTIQUE EQUIPEMENTS TERRITORIAUX	325 000,00	138 498,91	26 652,45	140 000,00	19 848,64	-	-	-	-
CULTURE	BIBLIOTHEQUE DES COURTILLIÈRES - PANTIN	4 800 000,00	0,00	12 000,00	4 519 761,00	135 382,00	132 857,00	-	-	-
	BIBLIOTHEQUE DENIS DIDROT - BONDY	5 539 789,00	1 233 393,03	-	-	400 000,00	1 200 000,00	2 706 395,97	-	-
	BIBLIOTHEQUE ELISA TRIOLET - PANTIN (Lancement)	2 025 000,00	0,00	632 630,66	-	60 000,00	20 000,00	80 000,00	700 000,00	532 369,34
	BIBLIOTHEQUE DESNOS - MONTREUIL (Lancement)	3 450 000,00	0,00	444 885,83	2 400 000,00	605 114,17	-	-	-	-
	CENTRE CULTUREL ANGLEMONT - LES LILAS (Lancement)	80 000,00	0,00	-	-	-	80 000,00	-	-	-
	CINEMA MELIES 6 SALLES - MONTREUIL	14 679 764,17	14 442 764,17	113 757,61	122 000,00	1 242,39	-	-	-	-
	VEFA CINEMA BOBIGNY	20 347 000,00	0,00	434 913,42	2 600 000,00	1 750 000,00	6 250 000,00	7 650 000,00	1 662 086,58	-
	CONSERVATOIRE NOISY LE SEC	12 108 949,08	11 474 685,11	72 583,94	561 663,97	16,06	-	-	-	-
	CONSERVATOIRE NINA SIMONE - ROMAINVILLE	5 619 180,65	5 417 927,02	108 931,49	49 233,83	43 088,51	-	-	-	-
	CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - PRE-ST-GERVAIS	7 500 000,00	769 046,27	117 867,35	2 384 771,00	4 228 315,38	-	-	-	-
CONSERVATOIRE - MONTREUIL	3 100 000,00	201 041,85	360 863,84	300 000,00	2 200 000,00	38 094,31	-	-	-	
PROGRAMME ACQUISITION INSTRUMENTS DE MUSIQUE	1 360 000,00	644 009,06	202 794,81	315 990,00	197 206,13	-	-	-	-	
ACTION ECONOMIQUE	PROJET PEPINIERE / HOTEL D'ENTREPRISE - BONDY	5 920 000,00	0,00	1 661 752,56	100 000,00	200 000,00	3 550 000,00	408 247,44	-	-
	FONDS ECONOMIE QUARTIERS	2 600 000,00	0,00	30 000,00	598 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00	472 000,00	-
ENVIRONNEMENT	PARC DES GULLAUMES NOISY LE SEC	3 815 182,57	2 050 182,57	8 074,94	52 314,00	50 000,00	840 000,00	750 000,00	33 000,00	31 611,06
	POINT NOIR DU BRUIT FERROVIAIRE - BONDY / NOISY	772 560,00	540 792,00	-	-	231 768,00	-	-	-	-
	PARC DES BEAUMONTS	1 216 998,40	13 178,40	51 282,50	163 524,00	250 000,00	300 000,00	150 000,00	150 000,00	139 013,50
	BOIS DE BONDY	645 000,00	0,00	105 685,22	58 000,00	115 000,00	65 000,00	80 000,00	50 000,00	171 314,78
FIBRE OPTIQUE	CREATION D'UN RESEAU TELECOM TRES HAUT DEBIT	2 551 637,60	1 533 879,21	215 082,29	450 000,00	352 676,10	-	-	-	-
HABITAT	PLAN DE SAUVEGARDE LA NOUE BAGNOLET	962 524,83	485 220,83	24 829,99	50 000,00	51 650,00	38 900,00	245 000,00	66 924,01	-
	SECONO PLAN DE SAUVEGARDE LA BRUYERIE BONDY	353 267,00	19 767,00	7 500,00	87 500,00	60 000,00	178 500,00	-	-	-
	PROGRAMME MILI T-SITES MONTREUIL BAGNOLET	332 115,50	11 611,50	32 151,34	18 000,00	130 000,00	70 000,00	70 338,66	-	-
	OPAH RU - BAGNOLET (PNROAD)	384 555,35	28 555,35	24 572,50	70 000,00	110 000,00	130 000,00	21 427,50	-	-
	OPAH-CD BOBIGNY	432 643,08	37 375,08	176 000,00	31 800,00	135 584,00	51 884,00	-	-	-
	OPAH - PRE SAINT-GERVAIS	606 686,34	49 387,34	25 706,62	131 935,00	225 921,00	173 736,38	-	-	-
	OPAH RU - MONTREUIL (PNROAD)	721 091,70	113 091,70	238 129,00	57 000,00	60 000,00	252 671,00	-	-	-
	OPAH-CD - NOISY LE SEC	254 215,00	26 415,00	750,00	7 700,00	152 000,00	67 350,00	-	-	-
	OPAH-CD - ROMAINVILLE	347 313,25	98 713,25	76 380,00	25 000,00	104 000,00	43 220,00	-	-	-
	RH 54 RUE DU PRE SAINT-GERVAIS - PANTIN	1 225 141,32	1 125 141,32	31 230,11	40 000,00	28 769,89	-	-	-	-
	RH DU PRE SAINT-GERVAIS	1 138 882,00	1 012 388,00	40 000,00	86 094,00	-	-	-	-	-
	DISPOSITIF INTERCOMMUNAL DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE	11 302 908,80	4 365 460,80	-	1 804 198,00	1 686 630,00	1 686 631,00	705 801,00	705 802,00	348 386,00
	POPAC PAUL ELLIARD BOBIGNY	50 000,00	0,00	-	20 000,00	30 000,00	-	-	-	-
	ETUDES PREOPERATIONNELLES HABITAT INDIGNE	1 119 047,62	441 825,62	311 857,01	182 419,00	182 945,99	-	-	-	-
	OPERATION AMENAGEMENT 4 CHEMINS - PANTIN	16 225 850,00	0,00	1 544 565,00	1 594 565,00	3 284 180,00	3 284 180,00	3 284 180,00	3 234 180,00	-
	PNROAD COUTURES BAGNOLET	6 684 016,00	3 684 016,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	-	-	-	-
OPERATION AMENAGEMENT 7 ARPENTS	19 750 000,00	0,00	-	90 000,00	2 136 648,00	1 996 648,00	1 996 648,00	1 946 648,00	11 583 408,00	
FAHP 4 CHEMINS	980 000,00	0,00	-	20 000,00	40 000,00	100 000,00	170 000,00	650 000,00	-	
PREVENTION ET VALORISATION DES DECHETS	EXTENSION DU RESEAU DE COLLECTE PNEUMATIQUE	3 715 000,00	1 478 575,55	860 843,80	890 848,40	484 732,25	-	-	-	-
	PROGRAMME PLURIANNUEL D'IMPLANTATION DE PAVE	4 000 000,00	1 474 008,86	485 121,40	591 914,73	-	-	-	1 448 955,01	-
	AMENAGEMENT DECHETERIE DE MONTREUIL	5 366 604,40	46 604,40	36 006,00	220 000,00	1 500 000,00	3 100 000,00	463 994,00	-	-
RENOUVELLEMENT URBAIN	PRU2 LA NOUE MALASSIS - BAGNOLET MONTREUIL	1 240 000,00	368 908,00	308 794,80	431 224,00	141 163,20	-	-	-	-
	PRU2 L'ABREVOR - BOBIGNY	520 000,00	184 036,50	144 066,00	143 500,00	48 397,50	-	-	-	-
	PRU2 CENTRE VILLE - BOBIGNY	480 000,00	188 736,60	150 143,40	99 700,00	41 420,00	-	-	-	-
	PRU2 QUARTIERS NORD - BONDY	950 000,00	448 010,34	186 806,40	298 558,00	16 625,26	-	-	-	-
	PRU2 BLANQUI - BONDY	431 877,00	0,00	-	254 563,00	177 314,00	-	-	-	-
	PRU2 SABLIERE - BONDY	454 377,00	0,00	-	202 253,00	102 762,00	149 362,00	-	-	-
	PRU2 LE MORILLON - MONTREUIL	198 600,00	77 860,45	95 465,99	-	25 273,56	-	-	-	-
	PRU2 LONDREAU - NOISY-LE-SEC	480 000,00	158 400,00	67 475,00	242 429,00	11 695,00	-	-	-	-
	PRU2 BETHISY CENTRE VILLE - NOISY-LE-SEC	270 000,00	105 330,00	35 100,00	129 042,00	58,00	-	-	-	-
	PRU2 QUATRE CHEMINS - PANTIN	100 000,00	0,00	7 945,00	70 800,00	21 255,00	-	-	-	-
	PRU2 GAGARINE - ROMAINVILLE	6 611 830,00	304 830,00	29 880,00	1 236 975,00	5 640 145,00	-	-	-	-
	PRU2 7 ARPENTS PANTIN / PRE SAINT-GERVAIS	130 000,00	0,00	-	30 000,00	100 000,00	-	-	-	-
	REMBOURSEMENT DES TRAVAUX DU PRU1 - EAU POTABLE	1 187 472,00	0,00	-	-	1 057 472,00	130 000,00	-	-	-
SPORT	PISCINE MUR A PECHEES - MONTREUIL	25 842 674,87	24 836 976,60	725 696,27	280 000,00	-	-	-	-	-
	PISCINE LES MALASSIS - BAGNOLET	15 740 000,00	0,00	-	-	200 000,00	200 000,00	1 500 000,00	3 000 000,00	10 920 000,00
	PISCINE LE CLERC - CONSERVATOIRE - PANTIN	43 119 696,91	329 902,91	929 912,62	10 000 000,00	25 700 000,00	6 159 871,38	-	-	-
	PISCINE INTERCOMMUNALE BONDY-NOISY-LE-SEC	45 600 000,00	36 664,00	1 124 020,00	13 095 000,00	9 535 000,00	8 455 000,00	9 967 500,00	3 784 816,00	-
	CENTRE NAUTIQUE JACQUES BRÉL - BOBIGNY (Plan pluriannuel piscines)	10 336 503,76	116 433,52	1 910 419,47	6 010 000,00	2 299 650,77	-	-	-	-
	PISCINE MULINGHAUSEN - LES LILAS (Plan pluriannuel piscines)	4 200 000,00	0,00	-	-	-	-	100 000,00	900 000,00	3 200 000,00
	STADE NAUTIQUE MAURICE THOREZ - MONTREUIL (Plan pluriannuel piscines)	1 686 526,80	1 563 967,26	2 559,54	120 000,00	-	-	-	-	-
PISCINE JEAN GUIMIER - ROMAINVILLE (Plan pluriannuel piscines)	620 000,00	0,00	-	-	-	-	-	-	620 000,00	
		337 069 654,10	82 629 065,28	15 664 596,81	55 015 043,73	67 349 101,80	39 509 105,07	30 552 227,13	18 804 411,60	27 546 102,68

CT2020-07-16-36

Objet : Budget annexe assainissement - Autorisations de programme (AP) et crédits de paiement

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble



VU le Code général des collectivités territoriales, plus particulièrement les articles L. 5219-2 et suivants ainsi que les articles L. 2311-1 à L. 2311-3, L. 2311-5 à L. 2311-7 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

VU la délibération 2020-02-04-13 du 04 février 2020 relative aux autorisations de programme et crédits

VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19.

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser la situation des autorisations de programme existantes et l'évaluation de leurs besoins en crédits de paiements pour l'année 2020,

CONSIDÉRANT la délibération 2020-02-04-09 du 04 février 2020 portant budget primitif du budget annexe d'assainissement pour l'exercice 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 80

ACTUALISE l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement lié aux autorisations de programme en fonction de l'évaluation des dépenses dont il est prévu le mandatement sur l'exercice 2020 et du calendrier de réalisation de l'ensemble des opérations qui leur sont rattachées.

POLITIQUE PUBLIQUE	PROJET	Année ouverture	AP votée	Ajustement enveloppe	AP	CP antérieurs	2019	2020	2021	> 2021
	SCHEMA DIRECTEUR DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	2015	1 411 403,42	-20 000,00	1 391 403,42	1 313 678,34	77 725,08	-	-	-
	TRAVAUX SUR RESEAUX LIES AU PROLONGEMENT DE LA LIGNE 11	2015	3 455 719,95	0,00	3 455 719,95	2 879 576,25	326 143,70	130 000,00	120 000,00	-
	TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DU RESEAU (Prog. 2017)	2017	8 327 848,91	-33 000,00	8 294 848,91	7 877 848,91	245 548,96	171 451,04	-	-
	REMBOURSEMENT DES TRAVAUX DU PRU - Volet Assainissement	2017	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00	184 658,18	-	1 100 000,00	1 000 000,00	715 340,82
	TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DU RESEAU (Prog. 2018)	2018	9 980 000,00	-603 999,09	9 376 000,91	5 274 609,04	3 730 000,91	371 390,96	-	-
	TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DU RESEAU (Prog. 2019)	2019	11 800 000,00	0,00	11 800 000,00	-	4 556 869,87	5 160 000,00	2 083 130,13	-
	ETUDES ET TRAVAUX PRU2	2018	882 235,33	0,00	882 235,33	-	99 835,33	100 000,00	270 000,00	412 400,00
	TRAVAUX DE MODERNISATION ET TELESURVEILLANCE DES BASSINS	2018	892 000,00	0,00	892 000,00	-	-	60 000,00	416 000,00	416 000,00
	TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DE RESEAU 2020-2025	2020	50 000 000,00	0,00	50 000 000,00	-	-	2 161 820,00	4 760 000,00	43 078 180,00
			89 749 207,61	-656 999,09	89 092 208,52	17 530 371,72	9 036 123,85	9 254 662,00	8 649 130,13	44 621 920,82

CT2020-07-16-37

Objet : Budget annexe des projets d'aménagement - Autorisations de programme (AP) et crédits de paiement

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;



VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU le Code général des collectivités territoriales, plus particulièrement les articles L. 5219-2 et suivants ainsi que les articles L. 2311-1 à L. 2311-3, L. 2311-5 à L. 2311-7 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU la délibération 2020-02-04-14 du 04 février 2020 relative aux autorisations de programme, autorisations d'engagement et crédits de paiement dans le cadre du budget annexe des projets d'aménagement,

VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19.

CONSIDÉRANT la délibération 2020-02-04-10 du 04 février 2020 portant budget primitif du budget annexe des projets d'aménagement pour l'exercice 2020,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser la situation des autorisations de programme existantes et l'évaluation de leurs besoins en crédits de paiements pour l'année 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 80

ACTUALISE l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement lié aux autorisations de programme en fonction de l'évaluation des dépenses dont il est prévu le mandatement sur l'exercice 2020 et du calendrier de réalisation de l'ensemble des opérations qui leur sont rattachées.

PRECISE que les crédits de paiements afférents aux autorisations de programme sont fongibles au niveau de la super-opération.

PROJET ZAC	PROJET	Année ouverture	AP votée	Ajustement enveloppe	AP	CP antérieurs	2019	2020	2021	> 2021
BENOIT HURE - Bagnolet	REVERSEMENT CONVENTIONNEL A LA VILLE	2015	4 602 244,00	0,00	4 602 244,00	429 272,00	429 065,00	600 000,00	-	-
	PARTICIPATION VERSEE A L'AMENAGEUR					2 214 636,00	309 757,00	309 757,00	309 757,00	-
ECOCITE - Bobigny	PARTICIPATION VERSEE A L'AMENAGEUR	2012	27 052 791,00	0,00	27 052 791,00	13 000 000,00	1 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	9 052 791,00
RIVES DE L'OURCQ - Bondy	ETUDES	2012	19 108 012,99	0,00	19 108 012,99	563 012,99	-	-	-	-
	PARTICIPATION VERSEE A L'AMENAGEUR					2 700 000,00	413 558,25	415 441,75	1 400 000,00	13 616 000,00
BOISSIERE - Montreuil	ETUDES	2012	16 447 054,52	0,00	16 447 054,52	108 695,52	-	-	-	-
	REVERSEMENT CONVENTIONNEL A LA VILLE					3 035 277,00	867 222,00	-	-	-
	ACQUISITIONS					2 106 717,94	59 874,85	4 443 940,00	3 256 822,06	2 568 505,15
	PARTICIPATION VERSEE A L'AMENAGEUR					0,00	-	-	-	-
FRATERNITE - Montreuil	ETUDES	2012	27 324 155,26	0,00	27 324 155,26	337 651,26	-	13 500,00	-	-
	PARTICIPATION VERSEE A L'AMENAGEUR					12 530 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00	2 360 751,00	7 082 253,00
PLAINE DE L'OURCQ - Noisy-le-Sec	ETUDES	2012	16 802 607,34	0,00	16 802 607,34	34 607,34	-	-	-	-
	PARTICIPATION VERSEE A L'AMENAGEUR					2 100 000,00	200 000,00	200 000,00	1 800 000,00	12 468 000,00
PORT DE PANTIN - Pantin	PARTICIPATION VERSEE A L'AMENAGEUR	2012	8 145 027,00	0,00	8 145 027,00	6 000 000,00	425 000,00	425 000,00	425 000,00	870 027,00
ECOQUARTIER - Pantin	ETUDES	2012	21 681 281,64	0,00	21 681 281,64	572 487,46	-	15 000,00	-	244 221,40
	MAITRISE D'OEUVRE URBAINE					470 484,78	131 439,21	54 000,00	46 000,00	-
	PARTICIPATION VERSEE A L'AMENAGEUR					0,00	-	350 000,00	1 500 000,00	18 297 648,79
HORLOGE - Romainville	REVERSEMENT CONVENTIONNEL A LA VILLE	2015	12 075 157,00	0,00	12 075 157,00	996 580,00	1 500 000,00	1 500 000,00	82 037,00	-
	PARTICIPATION VERSEE A L'AMENAGEUR					7 249 140,00	249 140,00	249 140,00	249 140,00	-
TERRITOIRE PLAINE DE L'OURCQ	ETUDES yc SECTEUR FAUBOURGS	2014	1 781 234,88	0,00	1 781 234,88	412 606,23	106 915,88	426 000,00	350 000,00	485 712,77
PARC DES HAUTEURS	ETUDES	2018	817 362,80	0,00	817 362,80	0,00	145 462,80	421 900,00	150 000,00	100 000,00
FAUBOURGS	ETUDES	2016	300 000,00	0,00	300 000,00	0,00	-	50 000,00	100 000,00	150 000,00
ACCOMPAGNEMENT	ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE ET FINANCIER	2016	505 928,27	0,00	505 928,27	235 228,27	20 700,00	150 000,00	50 000,00	50 000,00
OPETATION TZEN 3	OPETATION TZEN 3	2020	775 000,00	0,00	775 000,00	-	-	55 000,00	370 000,00	350 000,00
			157 417 856,70	0,00	157 417 856,70	55 096 376,79	8 358 134,99	14 178 678,75	14 449 507,06	65 335 159,11



CT2020-07-16-38

Objet : Contribution d'Est Ensemble au Fonds résilience de la Région Ile de France

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles les actions de développement économique d'intérêt territorial ;

VU la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 n° 2020-290 du 23 mars 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur le territoire national pour une durée de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU le budget territorial,

CONSIDERANT la politique d'Est Ensemble en matière de développement économique, et en particulier l'ambition d'Est Ensemble de soutenir la création d'entreprise et l'innovation sur son territoire ;

CONSIDERANT l'ampleur et la gravité, sans précédent, de la crise sanitaire et de ses conséquences économiques,

CONSIDERANT les difficultés rencontrées, dans cette période, par les entreprises de 0 à 20 salariés pour accéder au financement bancaire,

CONSIDERANT dans ces conditions qu'il y a lieu de soutenir la relance de l'activité des TPE/PME et de financer le coût des adaptations indispensables à la reprise d'activité

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 80

APPROUVE la participation financière de l'Etablissement public territorial Est Ensemble à hauteur de 600.000 € au fonds Résilience Île-de-France&Collectivités institué par la Région Ile-de-France ;



AUTORISE le Président de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ou son représentant à signer la convention afférente avec la Région Île-de-France ;

AUTORISE le Président de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ou son représentant à signer la convention avec l'association InitiActive Île-de-France

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Direction de l'Economie, de l'Attractivité et de l'Innovation de l'exercice 2020, fonction 90, Nature 266, code opération 0051202017, Chapitre 26

CT2020-07-16-39

Objet : Mesures tarifaires exceptionnelles d'exonération et remboursement associées à la période de confinement en raison de la pandémie du Coronavirus

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU les articles L.2321-2 et R.2321-1 modifié du Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté du ministre de la Santé du 14 mars 2020, article 1 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 particulièrement au regard des mesures concernant les établissements recevant du public ;

VU les délibérations du Conseil communautaire n° CT2013_10_08_38 et 39 du 8 octobre 2013 portant grille des tarifs et modèles convention avec les entreprises hébergées au sein de la pépinière d'entreprises Atrium à Montreuil ;

VU la délibération du Conseil de territoire n° CT2016_06_07_07 du 7 juin 2016 portant création d'ateliers partagés pour céramistes à la Maison Revel à Pantin: approbation de la tarification des postes de travail et de la convention type de mise à disposition temporaire de locaux et de services ;



VU la délibération du Conseil de territoire n° CT2018_12_19_26 du 19 décembre 2018 portant adoption du règlement tarifaire des cinémas d'Est Ensemble ;

VU la délibération du Conseil de territoire n° CT2019_04_01_38 du 01 avril 2019 portant règlement tarifaire des conservatoires d'Est Ensemble sur l'année 2019-2020 ;

VU la délibération du Conseil de territoire n° CT2019_05_28_14 du 28 mai 2019 relative à la grille tarifaire du cinéma itinérant ;

VU la délibération du Conseil de territoire n° CT2019_06_03_01 du 03 juin 2019 portant actualisation des tarifs d'entrée des piscines du territoire d'Est Ensemble, activités de loisirs et location d'équipement ;

VU la délibération du Bureau de territoire n° BT2018-10-24-9 du 24 octobre 2018 approuvant la convention d'occupation du domaine public pour la gestion et l'exploitation du ciné-café du Cinéma Le Méliès à Montreuil ;

VU la délibération du Bureau de territoire n° BT2018-10-24-10 du 24 octobre 2018 approuvant la convention d'occupation du domaine public pour la gestion et l'exploitation du resto-bar du cinéma Le Trianon à Romainville ;

VU la délibération du Bureau de territoire n° BT2016-03-09-06 du 9 mars 2016 approuvant l'avenant à la convention d'occupation du domaine public pour la gestion et l'exploitation du ciné-café bar du Cinéma 104 à Pantin ;

VU la délibération du Bureau de territoire n° BT2018-07-04-10 du 4 juillet 2018 approuvant la convention d'occupation du domaine public pour la gestion et l'exploitation de l'office de la piscine des Murs à Pêches à Montreuil ;

CONSIDERANT l'état d'urgence sanitaire national déclaré pour lutter contre la pandémie liée au coronavirus ;

CONSIDERANT la fermeture obligatoire des établissements non indispensables à l'activité économique en période d'urgence sanitaire ;

CONSIDERANT l'interruption de l'ensemble des activités culturelles et sportives dispensées en présentiel au sein des conservatoires et des piscines relevant de la compétence d'Est Ensemble ;

CONSIDERANT l'impact économique majeur de cette crise sur l'activité des entreprises, des artisans et des associations situés sur le territoire,

CONSIDERANT qu'il appartient à Est ensemble de répondre à ces nouvelles fragilités créées par la crise en proposant des mesures d'accompagnement adaptées, notamment en direction des entreprises, artisans et associations celles locataires de locaux appartenant à Est Ensemble mais aussi des habitants du territoire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 80

APPROUVE l'exonération du paiement des redevances mensuelles dues par les entreprises, associations et artisans, locataires au sein de la pépinière d'entreprises Atrium à Montreuil et Maison Revel à Pantin ainsi que les exploitants des restaurants, bars et cafés installés au sein des cinémas Le Méliès à Montreuil, Ciné 104 à Pantin et le Trianon à Romainville.



APPROUVE l'exonération ou le remboursement de la participation trimestrielle aux frais de scolarité des élèves inscrits dans les conservatoires et le remboursement des abonnements aux usagers bénéficiaires d'activités aquatiques spécifiques proposées dans les piscines de Bagnole, Bondy, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin, Le Pré Saint-Gervais et Romainville.

APPROUVE l'allongement jusqu'au 31 décembre 2020 de la durée de validité des anciennes contremarques à 4,50 € valables sur les séances publiques ordinaires et la possibilité laissée aux détenteurs de cartes prépayées arrivant à échéance entre le 3 avril et le 31 août 2020 d'en obtenir la prolongation de validité de trois mois auprès des cinémas d'ici au 30 septembre 2020.

PRECISE que l'exonération portera sur la période du confinement strict soit :

- de mars à mai 2020 pour les entreprises hébergées à la pépinière Atrium et à la maison Revel ;
- de mars à juin 2020 pour les restaurants et cafés-cinés ;
- du troisième trimestre de l'année scolaire 2019/2020 pour les conservatoires ;
- et du troisième trimestre de l'année sportive 2019/2020 pour les piscines.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures.

CT2020-07-16-40

Objet : Fixation des loyers des restaurants rattachés aux cinémas pour la période de juillet à décembre 2020

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011-12-13-27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 3 déclare d'intérêt communautaire les cinémas, et en particulier le Ciné 104 à Pantin, le Trianon à Romainville, et le Méliès à Montreuil ;

VU la délibération du Bureau territorial n°BT2016-03-09-6 du 9 mars 2016 portant approbation de la convention d'occupation du domaine public pour la gestion et l'exploitation du ciné-restaurant du cinéma le Ciné 104 à Pantin ;

VU la délibération du Bureau territorial n°BT2018-10-24-9 du 24 octobre 2018 portant approbation de la convention d'occupation du domaine public pour la gestion et l'exploitation du ciné-café du cinéma le Méliès à Montreuil ;



VU la délibération du Bureau territorial n°BT2018-10-24-10 du 24 octobre 2018 portant approbation de la convention d'occupation du domaine public pour la gestion et l'exploitation du Resto Bar du cinéma le Trianon à Romainville / Noisy-le-Sec ;

CONSIDERANT que dans le contexte de l'épidémie de COVID-19 les cinémas territoriaux ont été fermés pendant plus de 14 semaines ;

CONSIDERANT que la reprise d'activité est progressive et que les 3 restaurants situés dans des cinémas gérés par Est Ensemble n'ont pas le même degré d'autonomie par rapport au cinéma (contrairement aux 2 autres, le ciné-café du Cinéma le Méliès n'a pu proposer un service à emporter ou en terrasse pendant la fermeture de l'équipement),

CONSIDERANT que la reprise d'activité de ces restaurants sera différée et progressive,

CONSIDERANT la nécessité pour Est Ensemble de soutenir de façon équitable ces acteurs économiques qui contribuent à la vie du territoire, et à l'ouverture des équipements culturels sur ce territoire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 80

DECIDE de fixer les redevances pour la période de juin à décembre 2020 comme suit :

- pour le café ciné du Ciné 104 (Le Vertigo) :

- Pour les mois de juillet et août 2020 : 30% de la redevance mensuelle habituelle, soit 450 € TTC
- Pour les mois de septembre à décembre 2020 inclus : 50% de la redevance mensuelle habituelle, soit 750 € TTC

- pour le ciné-café du Cinéma Le Méliès (La Fabu) :

- Pour les mois de juillet et août 2020 : exonération de redevance, soit 0 € TTC
- Pour les mois de septembre à décembre 2020 inclus : 30% de la redevance mensuelle habituelle, soit 1020 € TTC

- pour le resto-bar du Trianon :

- Pour les mois de juillet et août 2020 : 30% de la redevance mensuelle habituelle, soit 540 € TTC
- Pour les mois de septembre à décembre 2020 inclus : 50% de la redevance mensuelle habituelle, soit 900 € TTC

DIT que la recette sera imputée au budget principal de l'année correspondante, fonction 314, opérations 0081202006, 0081202007, et 0081202008, Nature 752, Service 0002.

CT2020-07-16-41

Objet : Création d'un fonds de soutien à l'économie culturelle

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,



VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles les actions de développement économique d'intérêt territorial ;

VU la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 n° 2020-290 du 23 mars 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur le territoire national pour une durée de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU le budget territorial,

CONSIDERANT la politique d'Est Ensemble en matière de développement économique, et en particulier l'ambition d'Est Ensemble de soutenir la création d'entreprise et l'innovation sur son territoire ;

CONSIDERANT la politique d'Est Ensemble en matière de culturelle et le schéma de politique culturelle de l'EPT ;

CONSIDERANT l'ampleur et la gravité, sans précédent, de la crise sanitaire et de ses conséquences économiques,

CONSIDERANT les difficultés rencontrées, dans cette période, pour les structures du secteur culturel pour accéder au financement bancaire,

CONSIDERANT dans ces conditions qu'il y a lieu de soutenir la relance de l'activité des entreprises et associations du secteur culturel et de financer le coût des adaptations indispensables à la reprise d'activité

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 80

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la création du fonds de soutien à l'économie culturelle de l'Etablissement public territorial Est Ensemble à hauteur de 300 000 €;

APPROUVE le fonctionnement du fonds de soutien à l'économie culturelle de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ainsi que son règlement d'intervention ;



APPROUVE la convention cadre de financement annexé au règlement d'intervention pour les aides supérieures à 23 000€ ;

AUTORISE le Président de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ou son représentant à signer les conventions de financement pour l'ensemble des aides prévues par le règlement d'intervention ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Direction de la Culture de l'exercice 2020, fonction 33, Nature 6574, code opération 0081205001, Chapitre 65.

CT2020-07-16-42

Objet : Création d'un fonds de soutien à l'économie à impact social et environnemental.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011_12_13_23 du 13 décembre 2011 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique, et notamment le soutien et la promotion de l'économie sociale et solidaire ;

VU la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 n° 2020-290 du 23 mars 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur le territoire national pour une durée de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU le budget territorial,

CONSIDERANT la politique d'Est Ensemble en matière de développement économique, et en particulier l'ambition d'Est Ensemble de soutenir la création d'entreprise et l'innovation sur son territoire ;

CONSIDERANT l'ampleur et la gravité, sans précédent, de la crise sanitaire et de ses conséquences économiques,

CONSIDERANT les difficultés rencontrées, dans cette période, pour les structures de l'économie dite « à impact » pour accéder au financement bancaire,



CONSIDERANT dans ces conditions qu'il y a lieu de soutenir la relance de l'activité des entreprises et associations de l'économie sociale et solidaire et de financer le coût des adaptations indispensables à la reprise d'activité

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 80

APPROUVE la création du fonds pour l'économie à impact de l'Etablissement public territorial Est Ensemble à hauteur de 450 000 €;

APPROUVE le fonctionnement du fonds pour l'économie à impact de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ainsi que son règlement d'intervention ;

AUTORISE le Président de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ou son représentant à signer les conventions de financement pour l'ensemble des aides prévues par le règlement d'intervention ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Direction de l'Economie, de l'Attractivité et de l'Innovation de l'exercice 2020, fonction 90, Nature 6574, code opération 0051202018, Chapitre 65.

La séance est levée à 21h39, et ont signé les membres présents:

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr »

